



**TELETRANSMIS AU CONTRÔLE
DE LEGALITE**

Sous le n° 017-211703699

**Accusé de réception Préfecture
Reçu le :**

SEANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2017
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°126/17

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Préfecture et de la publication

L'an deux mille dix-sept, le 4 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. DECHELETTE, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. DECHELETTE, Maire – MM. Les Conseillers municipaux et Mmes Les Conseillères Municipales en exercice : MM. BEDNAREK et GARCIA – Mme ZELY-TORDJMANN – MM. LE BARON et CLOUET – Mme HERBIN – MM. DE LA CROUÉE et NORMAND DE LA TRANCHADE – Mme MARTIN – MM. FRADET et LAGARDE – Mme CÉLÉRIER – M. JAFFARD.

Absentes - Pouvoirs : Mme COUSOT (Proc. à Mme ZELY-TORDJMANN) ;
Mme CORBET F. (Proc. à M. BEDNAREK) ;
Mme BOUTHILLIER-SALKIN (Proc. à M. CLOUET) ;
Mme DEVAUX-RIBOT (Proc. à M. LE BARON) ;
Mme CORBET K. (Proc. à M. DECHELETTE).

Secrétaire de Séance : Mme HERBIN.

Date de la convocation :	27 novembre 2017
Membres en exercice :	19
Membres présents :	14
Pouvoirs :	5
Suffrages exprimés :	19

TARIFS DU PORT DE SAINT-MARTIN-DE-RÉ - ANNÉE 2018

Monsieur **GARCIA**, Adjoint, informe les conseillers municipaux qu'il convient de voter les tarifs du port pour l'année 2018.

Sous réserve de leur acceptation par le Conseil Général de la Charente Maritime, et après consultation du Conseil Portuaire et de la Commission Communale des affaires portuaires,

Le Conseil Municipal propose comme suit le montant des taxes applicables à Saint Martin de Ré, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Sous réserve de leur acceptation par le Conseil Général de la Charente Maritime, et après consultation du Conseil Portuaire et de la Commission Communale des affaires portuaires,

Le Conseil Municipal propose comme suit le montant des taxes applicables à Saint Martin de Ré, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

La base de tarification est la longueur. Pour chaque catégorie est fixée une largeur maximale. En cas de dépassement de la largeur maximale, le tarif appliqué est celui de la catégorie correspondant à la largeur réelle du bateau. Les multicoques usagers sont tarifés à la catégorie de leur longueur majorée d'un coefficient de 1,5. (pour tout multicoque, le bassin à flot est interdit), il n'y a pas de franchise dans aucune partie du port : bassin à flot, havre d'échouage ou avant-port. Pour l'ensemble de la tarification, les tarifs sont calculés en fonction de la longueur hors tout réelle du navire (bout-dehors, beaupré, balcon, pilote, jupe...) ou de leur maître bau (voir tableau en annexe).

Les tarifs ci-dessus s'appliquent au stationnement aux pontons et constituent le tarif de référence. Ces tarifs comprennent les services annexes suivants :

↺ eau, électricité, cale et grill dans les limites fixées aux règlements du port.
↺ sanitaires dans un usage normal.

La haute saison s'entend du 01 juillet au 01 septembre,
La mi-saison comprend les mois de mai, juin et septembre,
La basse saison comprend les mois de janvier, février, mars, avril, octobre, novembre et décembre.

Le tarif à la semaine s'applique pour une période consécutive de 7 nuitées.
Le tarif au mois s'applique pour une période consécutive de 30 nuitées.
La taxe annuelle s'entend pour une année calendaire soit du 01 janvier au 31 décembre de l'année considérée quel que soit la date d'arrivée du plaisancier.

En cas de départ prématuré, la tarification annuelle au prorata temporis sera appliquée.
Pour les bateaux visiteurs « escale » amarrés en tout autre lieu que les pontons du bassin à flot (places pontons laissées temporairement libres), les tarifs appliqués dans les différentes zones du port (bassin à flot, havre d'échouage, avant port) se feront conformément aux tableaux de taxations.

Aux pontons situés le long du mole du feu vert (avant-port), réservés en principe aux bateaux visiteurs en escale et dans tout autre lieu du bassin d'échouage et du bassin à flot le paiement de la taxe correspondante est exigé, même s'il s'agit d'un bateau dont le propriétaire bénéficie d'un autre poste au port. Les bateaux en attente de rentrée au bassin à flot seront assujettis à cette taxe.

Pour la période du 1er octobre au 01 avril (aux places pontons temporairement libres) les plaisanciers en ayant fait la demande pourront y placer leurs bateaux, les agents du port tiendront compte de l'ordre des inscriptions. Ces places d'hivernage devront être impérativement libérées suivant les disponibilités et les impératifs du port conformément aux dispositions du règlement, ou au plus tard à la date prescrite de fin d'hivernage.

Les plaisanciers ayant une place à l'année dans le port (bassin d'échouage et bassin à flot) et désirant passer l'hivernage à ponton, bénéficieront d'un abattement de 50 % de la taxe d'hivernage pour la période considérée en sus de leur taxe annuelle.

En aucun cas ces places ne seront définitivement attribuées.
La place ne pourra être conservée lors de la vente partielle (quirats) que lorsque le titulaire possédera au moins 51 % des parts (directive Fédération Française des Ports de Plaisance). Dans tout autre cas la place sera considérée libre. Le titulaire sera seul responsable du paiement. L'assurance devra être à son nom.

Les redevances sont payables d'avance pour la période considérée avec échéance au premier semestre.

Avant rappel et commandement à payer et deux mois après la date d'échéance portée sur le titre de paiement, une majoration pour frais de recouvrement au moins égale à 10 % de la somme due sera exigée.

En cas de difficultés financières et sur demande écrite et justifiée adressée au Trésorier Principal, Receveur municipal, la redevance pourra faire l'objet d'un paiement fractionné avec remise de la majoration.

Les services (grutage, terre-plein, manutention ...) sont payables au comptant.

En cas de non-paiement des taxes d'usage ou non présentation des papiers de francisation ou d'assurance, la place sera considérée comme libre au 31 décembre de l'année en cours.

Conformément au Code des Ports Maritimes (mise à jour du 19 juillet 2000) livre II « Droits de port et de navigation », titre 1er, Chapitre IV, article R* 214-4 « Pour les navires qui n'ont effectué aucune sortie dans l'année, les taux de la redevance sont triplés à partir du 13^{ème} mois de stationnement dans le port.

Le stationnement n'est pas considéré interrompu par une sortie terminée par une rentrée au port le même jour, sauf en ce qui concerne les navires de moins de 2 tonneaux de jauge brute »

Le renouvellement annuel sur la liste d'attente se fait de façon spontanée entre le 01/01 et le 31/03.
A cette occasion, il sera perçu une taxe forfaitaire annuelle de 10.00€.
En cas de non renouvellement dans la période précitée, le demandeur perdra son rang sur la liste et pourra, s'il le souhaite, formuler une nouvelle demande.

Renouvellement liste d'attente	Par an	10,00 €
Taxe forfaitaire – Pêcheurs	Par an	41.40 €
Taxe forfaitaire – Professionnels	Par an	118,40 €

Tarifs des grutages – Usagers à l’année	Grutage (par manutention)	Carénage (- de 48 heures)
- de 1T (manutention de mât, moteur, pesée)	40 €	60 €
de 1T à moins de 2T5	75,70 €	113,10 €
de 2T5 à moins de 4T	113,10 €	169,90 €
de 4T à moins de 6T	138,40 €	207,30 €
de 6T à moins de 9T	163,80 €	245,40 €
de 9T à moins de 12T	188,60 €	283,00 €
de 12T à moins de 16T	226,60 €	339,30 €
de 16T à moins de 19T	292,80 €	439,20 €
de 19T à moins de 22T	344,70 €	517,40 €
de 22T à moins de 26T	397,00 €	595,60 €
Tarifs des grutages – Visiteurs	Grutage (par manutention)	Carénage (- de 48 heures)
- de 1T (manutention de mât, moteur, pesée)	69,20 €	104,00 €
de 1T à moins de 2T5	115,50 €	173,00 €
de 2T5 à moins de 4T	138,40 €	207,30 €
de 4T à moins de 6T	184,40 €	276,60 €
de 6T à moins de 9T	207,30 €	311,30 €
de 9T à moins de 12T	322,60 €	484,10 €
de 12T à moins de 16T	414,60 €	622,10 €
de 16T à moins de 19T	532,40 €	798,70 €
de 19T à moins de 22T	627,30 €	939,60 €
de 22T à moins de 26T	722,00 €	1082,60 €

Occupation temporaire du quai et de l’aire de carénage		
Manutention par engins extérieurs au port	L’heure	114,00 €
Location aire carénage – Moitié surface	La journée	167,30 €
Location aire carénage – Totalité surface	La journée	334,50 €

Service du terre-plein de la cale de carénage et de l’aire de la grue		
Taxe pour les remorques	La journée	5,60 €
Location de la remorque du port -11T	La journée et par manutention ou opération	75,70 €
Déplacement remorque hors zone port par le personnel du service portuaire	L’heure	41,60 €

Service du grill		
Usagers à l’année	Max 3 jours Au-delà tarif visiteurs	Gratuit
Visiteurs – moins de 9m	Par jour	35,70 €
Visiteurs – plus de 9m	Par jour	63,90 €
Visiteurs – plus de 15m	Par jour	76,50 €

Service de la cale de mise à l’eau				
Usagers à l’année			Gratuit	
Visiteurs		Par mouvement AR par jour	12,80 €	
Visiteurs		Abonnement 10 journées, validité 2 ans max.	76,50 €	
Forfaits professionnels saisonniers				
en mètres			FORFAIT	FORFAIT CATA
Longueur	Largeur			
00,01 à 05,99	2,5	ABC	1092,50 €	1638,80 €
06,00 à 07,49	2,8	DEF	1559,00 €	2338,60 €
07,50 à 08,99	3,1	GHI	1871,00 €	2806,50 €
09,00 à 10,49	3,4	JKL	2338,90 €	3508,40 €

Aire de grutage et terre-plein de carénage		
Usagers à l'année		
Du 01/10 au 31/03	Par jour à partir du 31 ^{ème} jour	10,20 €
Du 01/04 au 30/09	Par jour	20,20 €
Visiteurs		
Du 01/10 au 31/03	Par jour	20,20 €
Du 01/04 au 30/09	Par jour + 1 journée à quai	20,20 €
Professionnels de la plaisance		
Du 01/10 au 31/03	Par jour à partir du 31 ^{ème} jour	10,20 €
Du 01/04 au 30/09	Par jour à partir du 8 ^{ème} jour	10,20 €
Carénages sans sortie par les services du port	Jusqu'à 12 mètres	22,30 €
	Au-dessus de 12 mètres	33,60 €
Location des bers	Par jour à partir du 3 ^{ème} jour	12,60 €
Location du nettoyeur haute pression	Par jour et par bateau	38,30 €
Lave-linge	L'unité	4,20 €
Sèche-linge	L'unité	4,20 €
Douche	L'unité pour non usager	4,20 €
Taxe encaissement différé		20,20 €

Taxe applicables aux navires à passagers		
Moins de 50 personnes	Par escale	21,60 €
Plus de 50 personnes	Par escale	67,00 €
Volucompteur	Forfait annuel	248,00 €
Carburant	Le litre	+0,12 € sur prix achat

Stationnement		
Stationnement en fourrière	Par mois	1/6 ^{ème} du tarif hivernage à ponton selon cat bateau
Sur l'îlot – Ayants-droit	Par an	50,00 €
Quai des Torpilleurs	Télécommande	gratuit
	Remplacement télécommande	32,00 €
Droit de place – Vente poissons et crustacés	Forfait mensuel par mètre linéaire	158,90 €

																	702,40	748,20	482,00
40	8,10	7,00	79,50	64,30	64,30	52,00	52,00	41,00	334,20	269,50	269,50	218,50	218,50	171,80	461,70	309,50	762,40	813,10	526,40
																	876,00	933,60	601,70
																	1039,00	1107,40	713,70
10	12,00	10,10	114,00	91,80	91,80	74,00	74,00	58,80	477,80	385,00	385,00	311,00	311,00	246,10	669,90	449,30	1130,60	1205,30	776,50
																	1251,40	1334,00	859,10
																	1339,60	1428,30	920,20
10	14,00	12,70	136,00	109,40	109,40	89,70	89,70	69,80	570,70	459,50	459,50	375,90	375,90	292,50	868,30	583,00	1499,90	1598,70	1029,40
																	1565,20	1668,20	1074,40
																	1688,90	1800,40	1159,40
50	18,20	15,60	171,30	136,00	136,00	111,80	111,80	89,70	719,20	570,70	570,70	468,80	468,80	375,90	1082,80	726,20	1852,60	1974,70	1271,60
																	1952,40	2080,30	1340,00
																	2091,70	2229,70	1435,80
80	21,70	18,60	205,40	163,80	163,80	132,80	132,80	107,30	863,10	686,70	686,70	556,70	556,70	450,00	1334,80	895,30	2254,00	2402,50	1547,10
																	2425,80	2585,20	1664,60
40	23,40	20,30	221,80	177,90	177,90	145,90	145,90	116,00	932,60	746,90	746,90	612,50	612,50	487,40	1665,60	1117,20	2815,80	3001,80	1933,20
80	26,40	22,80	249,80	201,20	201,20	162,50	162,50	130,50	1048,50	844,40	844,40	682,10	682,10	547,60	1928,60	1293,90	3259,60	3477,00	2238,90
90	29,80	26,00	285,30	227,60	227,60	184,60	184,60	148,30	1196,80	955,60	955,60	774,80	774,80	621,80	2167,80	1454,20	3664,20	3907,40	2516,00
30	33,50	28,70	319,20	255,30	255,30	206,80	206,80	165,90	1340,90	1071,60	1071,60	867,60	868,60	696,10	2420,70	1623,50	pas supérieur à 16 m éventuellement largeur de 0,5 en 0,5		

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE

<u>Activités économiques sur le domaine public,</u> sauf foires, marchés, cirques et attractions foraines dont les manèges	<u>Base du calcul</u>	<u>Tarif HT</u>	<u>TVA %</u>	<u>Tarif TTC</u>
Étalage	Prix au m ²	74,92 €	20 %	89,90 €
Contre-étalage	Prix au m ²	71,66 €	20 %	85,99 €
Terrasse fermée	Prix au m ²	97,73 €	20 %	117,27 €
Terrasse ouverte	Prix au m ²	91,20 €	20 %	109,44 €
Contre-terrasse	Prix au m ²	84,69 €	20 %	101,62 €
Autres types d'occupation par des activités économiques sans rapport avec des commerces existants sauf foires, marchés, cirques et attractions foraines dont les manèges	Part fixe au m ²	74,92 €	20 %	89,90 €
	+			
	Part variable selon chiffre d'affaires (N-1)			
	0 à 250 000 €	0,10 %	20 %	
	250 001 à 500 000 €	0,25 %	20 %	
	500 001 à 750 000 €	0,50 %	20 %	
	750 001 à 1 000 000 €	0,65 %	20 %	
	Au-delà 1 000 000 €	0,80 %	20 %	

MARCHE NOCTURNE

NOMBRE DE ML (2 ml minimum)	TARIFS							
	Arrhes		15 jours		1 mois (non fractionnable)		2 mois (non fractionnable)	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
2	260	312	155	186	260	312	515	618
3	410	492	245	294	410	492	740	888
4	505	606	305	366	505	606	935	1 122
5	605	726	365	438	605	726	1 100	1 320
6	700	840	420	504	700	840	1 235	1 482

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➡ **VOTE** les tarifs 2018 du port de Saint-Martin-de-Ré.

Votes Pour : 16

Vote Contre : 1

Abstentions : 2

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
P. DECHELETTE